

(N° 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1888.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n° 208, session de 1887-1888, 18, 34, 39 et 48, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, et 12, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DEWANDRE, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK et le Baron WHETNALL.

I.

Par M. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, sur la demande du sieur JEAN-LAMBERT BEKX, menuisier, à Jette-Saint-Pierre (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Bekx sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Weert (Limbourg cédé), le 6 mai 1831, et habite la Belgique depuis 1856.

Il a contracté mariage en Belgique avec une Belge, et un enfant est issu de cette union.

Le pétitionnaire a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice. Il est exempté des droits d'enregistrement en vertu du § 4° de l'article 1° de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 62 voix contre 18.

Votre Commission vous propose de réserver un bon accueil à cette demande.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE CHOTEAU, cabaretier et négociant, à Rumes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Choteau sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Mouchin (France), le 22 juin 1858, il est venu habiter la Belgique le

(2)

9 novembre 1881 et est fixé depuis lors à Rumes (Hainaut), où il exerce les professions de cabaretier et de négociant en tabac et épiceries.

Il a satisfait à ses obligations militaires dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge et un enfant est issu de ce mariage.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUSTAVE-FRANÇOIS PATOU, fabricant de chaussures, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Patou, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Paris le 12 septembre 1846 et habite la Belgique depuis le mois d'août 1872.

Il exerce le métier de fabricant de chaussures et possède une fabrique qui fait des affaires assez importantes.

Le pétitionnaire a contracté mariage avec une Belge et trois enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice et s'engage à acquiescer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de réserver bon accueil à cette demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AIMÉ-DÉSIRÉ VERHAEGHE, boutiquier, à Watou (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

Le sieur Verhaeghe sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Terdeghem (France), le 21 décembre 1856.

Il habite la Belgique depuis 1881 et y exerce le métier de boutiquier.

Il a épousé une femme belge et n'a pas d'enfants.

Il résulte d'une attestation du maire de la commune de Terdeghem que le

nommé Verhaeghe a satisfait jusqu'à présent au service militaire imposé à tout citoyen.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

V.

Par M. le Baron WHETTALL, sur la demande du sieur LÉON-CHARLES-OSCAR-MARIE HILLEBRAND, élève à l'École militaire à la Cambre (Ixelles).

MESSIEURS,

Le sieur Hillebrand sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Bruges, le 12 juin 1863, d'un père allemand, il a toujours habité la Belgique; il fait partie de l'armée belge depuis 1882 et suit actuellement les cours de l'École militaire.

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 71 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE HOUBEN, desservant, à Caulille (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Houben sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wittem (Pays-Bas), le 14 février 1850.

Il habite la Belgique depuis 1876 et est desservant à Caulille (Limbourg). Il est en règle au sujet des lois de milice.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 62 voix contre 18.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE-ANDRÉ-MATHIAS THELEN, messenger à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à Schaerbeek.

MESSIEURS,

Le sieur Thelen sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Dusseldorf (Allemagne), le 1^{er} mai 1867.

Il habite la Belgique depuis 1868 et est employé en qualité de messenger à la Société des Chemins de fer vicinaux.

Le pétitionnaire est célibataire. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Jusqu'ici, le sieur Thelen n'a satisfait aux lois sur la milice ni en Allemagne, ni en Belgique, mais il désire régulariser sa situation sous ce rapport et participer au tirage au sort de 1889.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE VERCRUYSEN, vicaire, à Aspelaere (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Vercruyzen, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Zuid-dorpe (Pays-Bas), le 16 avril 1850.

Le pétitionnaire, après avoir fait toutes ses études en Belgique, vint s'y fixer définitivement dès le mois de janvier 1878. Il est actuellement vicaire à Aspelaere (Flandre orientale).

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 20 décembre 1888, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.